

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ET  
DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
SAINT-URCISSE**

**SEANCE DU : 7 avril 2021  
Convocation du : 29/03/2021**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mille vingt-et-un, le sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr DOUMERGUE Richard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29/03/2021

Présents : Mrs DOUMERGUE. BRENNE. MOREAU. GUILBAUD. LABERNADE. Mmes DOTTOR. BONNETIS. RENNAULT. BERTAUX.

Absent(s) excusé(s) : C. Bissière, J. Messines

Pouvoirs : C. Bissière a donné pouvoir à B. Guilbaud

Secrétaire de séance : S. Rennault

**1-Décisions en matière de taux de contributions directes 2021  
(délibération n° 15/2021)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le mécanisme de la Réforme Fiscale mise en place dans le cadre de la suppression de la TH sur les résidences principales (THp) définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

La principale modification vient du fait que le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes.

Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'Etat.

Pour compenser à l'euro près la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de TF sur les propriétés Bâties (TFB) leur est transférée. Il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020. Un coefficient correcteur permet de neutraliser les éventuels écarts.

Aussi, Mr le Maire propose au Conseil Municipal que les taux de contributions directes pour l'année 2021 se répartissent comme suit :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqué par décision du CM	Produit résultant de la décision de l'assemblée délibérante
TFPB	162 800 €	32.33 %	52 633 €
TFPNB	23 800 €	34.75 %	8 271 €
CFE	8 100 €	11.65 %	944 €
Total			61 848 €

Total des allocations compensatrices pour l'année 2021 : 1757 €

Produit taxe additionnelle sur FNB : 314 €

Produit de la CVAE : 375 €

Produit TH : 2330 €

Prélèvement au profit du GIR : 13 130 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de SAINT-URCISSE,

A l'unanimité,

Accepte les taux de contribution directes 2021 qui se répartissent comme indiqué ci-dessus.

**2-EQUILIBRE FINANCIER BP 2021 CNE DE ST-URCISSE**  
**(délibération n° 16/2021)**

**Section de fonctionnement**

Recettes : 213 487 €

Recettes de l'exercice :

Excédent antérieur reporté : 63 211 €

Dépenses : 213 487 €

Dépenses de l'exercice : 148 991 €

Virement à la section d'investissement : 64 496 €

**Section d'investissement**

Recettes : 750 763 €

Recettes de l'exercice : 659 235 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) = 18 009 €

Restes à réaliser = 9 023 €

Virement de la section de fonctionnement : 64 496 €

Dépenses : 750 763 €

Dépenses de l'exercice : 723 731 €

Déficit d'investissement reporté (001) = 14 682 €

Restes à réaliser : 12 350 €

Le Conseil Municipal de SAINT-URCISSE,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,  
 Accepte le Budget Primitif 2021 comme proposé ci-dessus.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Affaire Simounet : Mr le Maire fait part au Conseil que suite au courrier de mise en demeure relatif à la construction sauvage de bidons avec des ficelles sur la voie publique, il a été demandé un bornage des limites de propriété qui aura lieu le 09/04 à 14hs30.

Affaire construction des ombrières : Nous avons reçu la proposition de nouvelles dimensions de l'ombrière qui a été acceptée. Nous restons dans l'attente du PC à déposer.

Un constat d'huissier a été réalisé sur le Chemin Rural de Puymirol à St Pierre de Malaure qui a été obstrué à deux endroits. Transmis à l'avocat pour suite à donner. Ces frais viendront en supplément sur le budget communal.

La distribution des colis aux aînés a été réalisée et a reçu un chaleureux accueil.

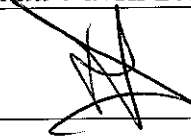
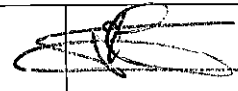
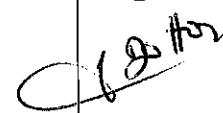

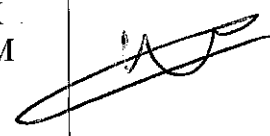

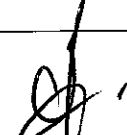
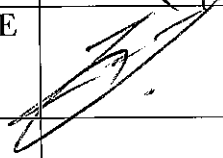
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le présent compte-rendu de séance contient les deux délibérations suivantes :

-Décisions en matière de taux de contributions directes 2021 (délibération n° 15/2021)

-EQUILIBRE FINANCIER BP 2021 CNE DE ST-URCISSE (délibération n° 16/2021)

Ont signé le présent compte-rendu de la séance précédente les membres présents à la réunion du 7 avril 2021.

DOUMERGUE Richard. Maire		MOREAU Fabrice. CM	
DOTTOR Jeannine. 1 <sup>ère</sup> Adjointe		BISSIERE Camille. CM	Absente. Pouvoir donné à B. Guilbaud
BRENNE Philippe. 2 <sup>ème</sup> Adjoint		BERTAUX Nathalie. CM	
MESSINES Julien. CM	absent	GUILBAUD Bernard. CM	
BONNETIS Catherine. CM		LABERNADE Jacques. CM	
RENNAULT Sandrine. CM	